



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

En vue de l'occupation temporaire du domaine public

Article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques

Exploitation d'un espace de restauration à la

Médiathèque Charles Nègre

Personne publique contractante :

Commune de Grasse

Représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Maire de Grasse

-

Date et heure limites des dossiers

Le 4 mai 2026 à 12h00

1. PRÉAMBULE

La Ville de Grasse recèle un patrimoine urbain, architectural, industriel, naturel, agricole et paysager remarquable labélisée Ville d'Art et d'Histoire et inscrite au Patrimoine culturel immatériel de l'Humanité par l'UNESCO pour « Les savoir-faire liés au Parfum en Pays de Grasse ».

Elle poursuit le développement du Centre Historique qui est un atout majeur pour la Ville, riche par son attractivité patrimoniale qu'elle entend préserver.

La Ville de Grasse valorise cette identité patrimoniale au moyen d'actions ou d'orientations déjà engagées en Centre Historique, telles que :

- son investissement dans la rénovation du Palais Episcopal ; avec la création d'un Centre d'Interprétation et du Patrimoine unique dont l'ouverture est prévue en 2027
- ses investissements pour l'amélioration des espaces publics du Centre Historique ;
- ses investissements et partenariats pour le développement de nouvelles activités économiques liées au tourisme : installation de commerces qualitatifs, développement d'activités de restauration ambulantes en période estivale, développement d'une offre hôtelière ;
- son offre de loisirs : visites guidées de la Ville, programmation événementielle toute l'année (concerts, festivals, rencontres sportives, culturelles, expositions, etc.) ;
- ses équipements culturels : musées (Musée International de la Parfumerie, Jardin du Musée International de la Parfumerie, Musée d'Art et d'Histoire de Provence, Villa-musée Fragonard, Musée de la Marine), Maison du Patrimoine, Conservatoire de Musique, Espace Culturel (ECA 500), cinéma, théâtre, bibliothèque patrimoniale et Archives Communales.

Dans cette dynamique, la médiathèque ouverte en décembre 2022 en plein Centre Historique un équipement culturel de 3 600 m² implanté sur 4 niveaux propose des services de qualité exceptionnels aux publics grassois et aux touristes tels qu'un musée numérique (Micro-folie), des salles d'exposition, un espace de coworking, un auditorium de 100 places, un espace de lecture de conte, un espace jeux vidéo, une salle de cinéma (8 personnes), un espace actualités et des espaces d'ateliers créatifs, etc.

Elle dispose d'un fond documentaire de lecture publique à consulter sur place ou à emprunter 70 000 documents et une artothèque, unique dans le département complète, cette offre avec 400 œuvres d'arts contemporaines disponibles en prêt gratuit.

La Médiathèque Charles Nègre est un lieu qui rassemble tous les publics ainsi que les écoles, les structures de la petite enfance, les étudiants de Grasse Campus et tous les publics de la communauté d'agglomération.

Ainsi ce sont depuis l'ouverture plus de 320 000 personnes qui ont bénéficié des services de la médiathèque avec une moyenne de 600 personnes les mercredis et samedis.

La Ville souhaite mettre en place une offre de salon de thé/café, boissons (non alcoolisées) et petite restauration au sein de la médiathèque dans un espace type « bar » au dernier étage (R+4). La Ville propose un appel à candidature pour l'exploitation de cet espace.

L'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques impose pour toute exploitation économique du domaine public, une « procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ».

2. DESCRIPTIF ET CONDITION D'EXPLOITATION

2.1. Situation géographique du site

La médiathèque se situe 3-1, Place du Caporal Jean Vercueil, 06130 Grasse.



Stationnement :

- Deux parkings en proximité (Notre Dame des Fleurs et La Roque)
- Un accès par les transports en commun (bus) est disponible avec arrêt en proximité

2.2. Descriptif du site¹

Cet équipement comprend un espace restauration d'une surface utile de 24 m² et d'une terrasse attenante d'environ 91 m².

L'emplacement mis à disposition est vide de tout matériel d'exploitation à l'exception de :

- 1 meuble bar H. LOT 1 240V + Réseau 5 5,00 kW PC 1,20m EF + ECS 40mm
- 1 poste avant bar, poubelle, évier, dessus inox 1 EF + ECA 40mm
- 1 bac à graisse 20l
- 10 tables et 24 chaises 9 poufs (mobilier intérieur extérieur)
- 5 réfrigérateurs/congérateurs (bas-portes inox + 2 portes vitrées)
- 1 micro-ondes
- 1 four à convection ventilé 4 niveaux
- 1 grill/toaster électrique 2 niveaux mono 220V
- 1 lave-vaisselle frontal Alpha 50 mono 230V
- 1 aspirateur eau et poussière 27L
- 1 cendrier d'extérieur

Cette liste non exhaustive est donnée à titre d'information et sera complétée et/ou modifiée au moment de la signature de la convention par les parties.

2.3. Caractéristiques principales de l'autorisation

L'autorisation d'occupation sera matérialisée par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Elle sera établie à titre personnel, précaire et révocable, sans constitution de droits réels.

Le projet devra être exploité par un opérateur unique et toute sous-occupation est formellement interdite.

L'occupant sera seul responsable de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de son activité.

2.4. Durée

La future convention temporaire sera établie pour une durée de 3 ans.

À terme échu, et nonobstant toute résiliation anticipée, une nouvelle procédure d'appel à manifestation d'intérêt sera diligentée par la Ville afin de sélectionner le futur occupant.

2.5. Jours et horaires d'exploitation

Il est demandé au futur exploitant de s'engager à exploiter l'espace de restauration durant les jours et horaires ci-dessous définis :

- Tout au long de l'année, le mardi, mercredi, vendredi et samedi, à l'exception des jours fériés de 10h-18h en cas de modification des horaires de la médiathèque, il sera demandé à l'exploitant de s'adapter.

L'exploitant ne pourra ouvrir au public en dehors des horaires d'ouverture de la médiathèque.

Ponctuellement et lors d'évènements l'exploitant aura la possibilité de déplacer une partie de son offre au sein de la salle d'exposition ou du foyer sur demande de la commune, permettant ainsi de faciliter l'accès aux produits lorsque seuls les espaces cités sont ouverts au public.

2.6 Offre commerciale

Pour l'exploitation de cette espace de restauration, la Ville souhaite que les candidats proposent :

- Une offre de restauration légère
- Une offre d'activité et d'animation saisonnière

A) Concernant l'offre de restauration :

La Ville souhaite que le futur exploitant propose à la population une offre de restauration à emporter ou sur place composée de (liste à titre d'exemples) :

- Boissons rafraîchissantes et chaudes classiques,
- Boissons rafraîchissantes et chaudes plus modernes (ex : jus de fruits bio, milkshakes, smoothies de fruits et légumes frais, etc.)
- Glaces, crêpes et gaufres,
- Pâtisseries et viennoiseries,
- Sandwicherie, petite restauration rapide, snacking,

Il est demandé aux candidats de privilégier le « Fait Maison » (ex : gaufres, crêpes, pâtisseries, petite restauration rapide), de proposer des **produits locaux**, des produits issus de l'agriculture biologique ou issus **de circuits courts** à la place de produits déjà transformés issus de l'industrie alimentaire.

Il est demandé aux candidats une proposition de grille tarifaire type de l'ensemble de son offre de restauration. Celle-ci devra comprendre une offre en direction des services de la médiathèque qui organiseront des ateliers avec goûter pour le public.

Toute autre activité est formellement interdite.

B) Concernant l'offre d'activité et d'animation saisonnière

Par ailleurs, dans le cadre de l'exploitation de cet espace de restauration, la Ville demande aux candidats de proposer durant la période estivale, des activités d'animation sur les thèmes de la culture, musique, sport, développement durable, faisant écho aux événements organisés par la ville (Expo Rose, Nuit de la lecture, Printemps des Poètes, Journées européennes du patrimoine, marché de Noël, fête de la musique, Urban DH, Rallye Fleurs et Parfums, Holli-Run, etc.).

2.7. Développement durable

Il est demandé aux candidats de s'inscrire dans une démarche de développement durable. Les candidats doivent limiter au maximum les emballages et déchets. Lorsque cela n'est pas possible, il est demandé au candidat de proposer un système de consigne ou d'utiliser des contenants alimentaires (emballage, récipient jetable, verre et vaisselle jetable...) qui seront obligatoirement écologiques et biodégradables.

2.8. Mobilier et entretien du site

Sur la terrasse, le futur exploitant prendra en charge intégralement le mobilier nécessaire à son activité (ex : tables, chaises, parasols, ...). Ce mobilier devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Ville quant à sa quantité et son esthétique. Il est rappelé que le mobilier publicitaire est formellement interdit.

Le mobilier ne pourra rester à l'emprise du vent et sera conditionné et/ou rangé durant la fermeture du site pour éviter tout dommage.

A noter que seul un lestage est possible aucune perforation (sol ou mur) n'est autorisée.

Le futur exploitant prendra en charge également l'intégralité des coûts relatifs à l'entretien du site.

2.9. Redevance

Le futur exploitant versera à la ville de Grasse, en contrepartie du droit d'occuper son domaine public, une redevance annuelle composée :

- **d'une redevance fixe de 168 € /mois soit 2 016 € /an**
- **d'une redevance variable basée sur le Chiffre d'Affaire**
 - **0,5 % de 0 € à 40 000 €**
 - **0.75 % de 40 000 € à 80 000 €**
 - **1 % au-delà de 80 000 €**

La redevance part fixe sera révisable annuellement selon l'indice ILC prévu par la convention.

A la signature de la convention, le futur occupant versera à titre de dépôt de garantie, une somme correspondant à un douzième de la redevance annuelle fixée.

- **Forfait fluides :**

Les fluides (eau et électricité) seront payables au forfait, le montant annuel du forfait est de 1531€ TTC

Le futur occupant s'acquittera des charges, impôts et contributions de toutes natures dont il pourra être redevable.

3. MODALITÉS DE RÉPONSE À LA MISE EN PUBLICITÉ

3.1. Documents fournis aux candidats

Ce dossier est constitué par le présent document téléchargeable sur le site de la Ville de Grasse (www.ville-grasse.com)

Les lieux (local et médiathèque) pourront être visités sur demande avant de déposer un dossier. La demande devra être formulée auprès des services de la médiathèque : valerie.molins@ville-grasse.fr et marine.blaise@ville-grasse.fr

3.2 : Dépôt des dossiers

Les candidats transmettront leur **offre sous pli cacheté** (= dans une enveloppe fermée) portant la mention :

NE PAS OUVRIR

« APPEL A MANIFESTATION D'INTERET en vue de l'occupation temporaire du domaine public – Exploitation d'un espace de restauration à la Médiathèque Charles Nègres »

Le dossier devra parvenir avant la date et l'heure limites de réception des offres **le 04 mai 2026 à 12h00 (midi)** et à l'adresse suivante :

Mairie de Grasse
À l'attention du Service des Affaires Juridiques et Foncières
BP 12069
06131 Grasse cedex

3.3. Contenu des dossiers à remettre par les candidats

Le dossier du candidat sera entièrement rédigé en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Tous les éléments financiers seront exprimés en euros, et toutes taxes comprises.

Les dossiers de candidature devront obligatoirement comporter les éléments de nature à assurer le sérieux et notamment les documents suivants :

1. La présente annonce paraphée, datée et signée ;
2. Un dossier de candidature comprenant :
 - la fiche signalétique (page 9 du présent document) dûment complétée ;
 - un courrier de présentation du candidat, de ses activités et de ses références ;
 - Dans le cas où le candidat dispose d'une immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), l'un des documents suivants : le numéro d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire de Métiers (RM).
 - Numéro de RNA pour les associations et numéro de siret
 - une description de la capacité financière : déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et du chiffre d'affaires concernant les activités liées au secteur en question, sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ; **pour les associations les 3 derniers bilans financiers, dernier procès-verbal d'assemblée générale**
 - les attestations d'assurance en cours de validité ;
 - la preuve de la régularité de la situation sociale (attestation de vigilance fournie par l'Urssaf) et fiscale (attestation paiement des impôts et taxes dus au Trésor public) ;
 - la photocopie d'une pièce d'identité du gérant /président ;
 - un curriculum vitae du gérant / président
3. Une note de présentation de l'offre proposée qui devra comprendre :
 - l'offre de restauration détaillée (nature des produits, qualité des produits ; provenance des produits, détail du mode de production, tarifs appliqués, etc) ;
 - l'offre d'activité et d'animation saisonnière ;
 - l'engagement et les exemples d'engagements d'une démarche de développement durable ;

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié. Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limite fixée, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

3.4. Sélection du candidat – Critères d'attribution

Le candidat retenu sera celui dont l'offre aura été jugée en adéquation avec les particularités de la mise à disposition demandée par la ville.

Les offres des candidats seront analysées sur la base des critères suivants, ainsi pondérés :

- La qualité de l'offre des produits mis en vente : 60%
- La capacité matérielle, financière et technique du candidat à assurer une exploitation effective et continue du local concédé : 20%
- L'offre d'activité et d'animation saisonnière : 10%
- L'engagement d'une démarche de développement durable : 10%

3.5. Divers

La convention conclue à l'issue de la consultation a pour unique objet l'autorisation d'occupation du domaine public et ne constitue ni un marché public, ni une concession au sens du Code de la commande publique.

La Ville de Grasse se réserve le droit de renoncer, à tout moment de la procédure, à la présente consultation en vue de la mise à disposition de son domaine. Cette renonciation n'ouvrira droit à aucune indemnisation des candidats.

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à l'établissement de leur offre pourront s'adresser à :

Mairie de Grasse
Service des Affaires Juridiques
BP 12069 - 06 131 Grasse Cedex
Téléphone : 04.97.05.50.63
etudes.juridiques@ville-grasse.fr

PRÉSENTATION DU CANDIDAT
FICHE SIGNALETIQUE

<u>SOCIETE / ARTISAN / ASSOCIATION</u>
Nom :
Raison sociale :
Statut juridique :
RCS ou RNA :
Code Naf :
Numéro SIRET :
Description de l'activité :
Adresse :
Téléphone :
Adresse email :
Site Internet :
<u>DIRIGEANT/PRESIDENT</u>
Nom et prénom :
Fonction :
Téléphone :
Adresse email :